

Ouverture de la postulation à l'élection à la présidence du SER pour la période 2020-2024

L'Assemblée des délégués ayant décidé de se réunir de manière ordinaire une fois par année, l'élection au poste de président du SER aura lieu lors de la session du 18 mai 2019 pour une entrée en fonction au mois d'août 2020.

Les candidatures à cette élection sont ouvertes jusqu'au 22 février 2019

Profil de la / du candidat-e

La personne doit :

- Être membre d'une association cantonale du SER ou de la Section SER, (art. 6 des statuts).
- Être au bénéfice d'une formation d'enseignant.
- Avoir exercé la profession d'enseignant dans une institution publique ou subventionnée.
- Être au bénéfice d'une expérience dans l'engagement syndical ou associatif professionnel.
- Avoir de bonnes connaissances du système éducatif dans l'espace romand de la formation.

Rôle de la présidence du SER

Le/la président-e assume la direction générale du SER, qui implique notamment de :

- défendre et promouvoir les intérêts de l'école, des enseignants et du SER ;
- mettre en œuvre la politique du SER et assurer sa cohésion ;
- initier la réflexion pédagogique et syndicale ;
- assurer les mandats confiés par le Comité du SER et exécuter ses décisions ;
- représenter le SER dans les assemblées des associations cantonales, en y prenant la parole, auprès des instances officielles et des partenaires aux plans régional, national et international ;
- représenter le SER auprès des médias et de l'opinion publique ;
- négocier avec les partenaires reconnus ;
- suivre attentivement l'actualité syndicale et pédagogique et initier la réflexion dans ces deux domaines ;
- suivre l'activité des groupes et des représentants du SER ;
- rédiger des articles pour la revue l'Éducateur ;
- présider le comité du SER.

Le président travaille en étroite collaboration avec le CoSER, le secrétaire général et la rédactrice en chef.

Compétences

La personne a :

- la maîtrise des outils informatiques ;
- la maîtrise du français ;
- de bonnes connaissances en allemand ;
- des capacités en matière de communication ;
- des aptitudes en matière de coordination, d'adaptation et de dynamisme ;
- l'aptitude à conduire une structure associative professionnelle ;
- de l'empathie, le sens de l'écoute et de la collaboration ;
- des capacités d'anticipation ;
- des capacités oratoires.

Conditions de travail

Le taux d'activité de la fonction de président est en principe de 100%.

Le salaire versé est calculé en fonction d'une échelle propre à ce poste, dont le maximum correspond au maximum salarial d'un enseignant de secondaire I le mieux rémunéré en Suisse romande.

Le salaire versé à l'engagement est supérieur au dernier salaire perçu par le candidat élu.

Avant le 22 février 2019, les candidatures sont à adresser au secrétaire général du SER à l'adresse suivante : SER, M. Haller, Av. de la Gare 40, CP 899, 1920 Martigny 1

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du secrétaire général (027 723 59 60) ou de l'un des présidents des associations cantonales membres du SER (coordonnées sur le site : [www. le-ser.ch](http://www.le-ser.ch)).